

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 25 juin 2020

L'an deux mille vingt et le vingt cinq juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr Pierre LAULAGNET.

Date de convocation : 18 juin 2020.

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15
Votants : 15*

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : M. LAULAGNET, BOUNIARD, GUIGON, BOMBRUN, THOMAS, EUVRARD, MERCOYROL, PREVOST, PUEYO, GONIEAUX, LEYNON, LAMOINE, GUICHARD, FARGIER, ALLEOUD.

Excusés :

Absents :

M.me Claire BOMBRUN a été élue secrétaire.

Objet : Élection des délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux du Fay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le renouvellement du Conseil Municipal le 15 mars 2020 lors du 1^{er} tour des élections municipales.

Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire et de l'adjoint le 23 mai 2020.

Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués.

.../...

Considérant qu'il convient de désigner pour la commune trois délégués.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'élire ses délégués à main levée.

Se sont portés candidats les Conseillers Municipaux suivants :

- Monsieur Pierre LAULAGNET
- Madame Carole THOMAS
- Madame Sophie ALLEOUD

Monsieur Pierre LAULAGNET, Madame Carole THOMAS et Madame Sophie ALLEOUD ayant obtenu l'unanimité ont été proclamés délégués.

Le Conseil Municipal désigne donc les délégués titulaires suivants :

- Monsieur Pierre LAULAGNET
- Madame Carole THOMAS
- Madame Sophie ALLEOUD

Et transmets cette délibération au Président du Syndicat Intercommunal des Eaux du Fay.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 25 juin 2020.

POUR COPIE CONFORME,
Alba la Romaine, le 26 juin 2020.
LE MAIRE,
Pierre LAULAGNET.



*Délibération reçue à la Préfecture le 30 juin 2020
suite télétransmission des actes via mél dans le
cadre de la procédure mise en place dans le
cadre du COVID 19.*